

## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

### CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2015,

une consultation du public est ouverte du 31 août au 28 septembre 2015, sur la commune de FAYE SUR ARDIN, portant sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL LA MAISON DES CHAMPS, relative au projet d'extension d'un élevage porcin pour un effectif porté à 1692 animaux-équivalents porcs, exploité au lieu-dit « Le Vigneau » à FAYE SUR ARDIN, activité qui relève du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre resteront déposés à la mairie de FAYE SUR ARDIN, pendant cette période, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler éventuellement ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

- le lundi de 9h00 à 12h00
- le mardi de 9h00 à 12h00
- le mercredi de 9h00 à 12h00
- le jeudi de 15h30 à 18h30
- le vendredi de 9h00 à 12h00

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au Préfet des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement – BP 70000 - 79099 NIORT Cedex 9) ou par voie électronique ([pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)) en précisant dans l'objet « enregistrement – EARL LA MAISON DES CHAMPS ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement seront mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>) (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques-consultation du public-et-arrêtés complémentaires »).

La décision d'enregistrement sera prise par arrêté complémentaire, en application de l'article R512-31 du Code de l'Environnement, par le Préfet des Deux-Sèvres.